Statuts de la CFC

ASSOCIATION
Â«Â COMMISSION FRANCOPHONE CISTERCIENNEÂ Â»
Association rÃ©gie par la loi du 1erÂ juillet 1901

STATUTS

Article 1er
DÃ©nomination - SiÃ¨ge Social - DurÃ©e
Il est formÃ© entre les adhÃ©rents aux prÃ©sents statuts une Association rÃ©gie par la loi du 1erÂ juillet 1901, ayant pour dÃ©nomination Â«Â Commission Francophone CistercienneÂ Â». Son siÃ¨ge social est fixÃ© Ã l'Abbaye de la Trappe, 61380 SOLIGNY- LA-TRAPPE. Il pourra Ãªtre transfÃ©rÃ© en tout autre lieu par simple dÃ©cision du ComitÃ© Directeur. Sa durÃ©e e illimitÃ©e.

ArticleÂ 2
Objet et moyens d'action
L'Association a pour objetâ€‰:
â€¢Â Â Â d'Ã©laborer, coordonner et promouvoir toutes Ã©tudes et activitÃ©s intÃ©ressant la liturgie monastique, et plus particuliÃ¨rement l'Ã©laboration de textes et de chants liturgiques en langue franÃ§aise,
â€¢Â Â Â de diffuser activement les conclusions et les solutions Ã©laborÃ©es et, Ã cet effet, de crÃ©er, rÃ©aliser, faire rÃ©ali collaborer Ã la rÃ©alisation de toutes Å“uvres littÃ©raires, musicales ou autres en rapport avec sa missionâ€‰; assurer ou faire assurer leur publication, leur divulgation et leur Ã©dition par tous moyens appropriÃ©sâ€‰; organiser des sessions liturgiques, coopÃ©rer avec tout autre organisme poursuivant le mÃªme but ou un but similaire et, d'une maniÃ¨re gÃ©nÃ©rale, servir par tous moyens les buts que l'Association s'est fixÃ©s.

Article 3
Membres
L'Association se compose d'au moins 20 membres actifs.
Pour Ãªtre membre de l'Association il faut Ãªtre agrÃ©e par le ComitÃ© Directeur. Si le membre est un religieux ou une religieuse, il faut, de plus, l'avis conforme de son supÃ©rieur ou de sa supÃ©rieure.
La qualitÃ© de membre se perdâ€‰:
â€¢Â Â Â par la dÃ©mission acceptÃ©e par le PrÃ©sident, que celle-ci soit demandÃ©e par le membre lui-mÃªme ou par son supÃ©rieur ou sa supÃ©rieure,
â€¢Â Â Â par le dÃ©cÃ¨s,
â€¢Â Â Â par la radiation prononcÃ©e par le ComitÃ© Directeur pour motif grave, notamment l'absence non motivÃ©e Ã 3 assemblÃ©es GÃ©nÃ©rales consÃ©cutives.

ArticleÂ 4
Ressources
Les ressources de l'Association se composentâ€‰:
â€¢Â Â Â des cotisations versÃ©es par les membres et dont le taux est fixÃ© chaque annÃ©e par l'AssemblÃ©e GÃ©nÃ©rale,
â€¢Â Â Â de toutes recettes procurÃ©es par son activitÃ©, spÃ©cialement des droits d'auteur affÃ©rents Ã l'exploitation des te dont elle est l'auteur collectif,
â€¢Â Â Â et gÃ©nÃ©ralement de toutes autres ressources non interdites par la loi.

ArticleÂ 5
Administration
L'Association est administrÃ©e par un ComitÃ© Directeur de 6 membres Ã©lus par l'AssemblÃ©e GÃ©nÃ©rale pour quatre ans savoirâ€‰:
â€¢Â Â Â un(e) PrÃ©sident(e),
â€¢Â Â Â un(e) vice-PrÃ©sident(e),
â€¢Â Â Â un(e) secrÃ©taire,
â€¢Â Â Â un trÃ©sorier ou une trÃ©soriÃ¨re,
â€¢Â Â Â 2 autres membres.
Un membre peut toujours Ãªtre rÃ©Ã©lu.
Le bureau du ComitÃ© Directeur est constituÃ© des prÃ©sident, vice-prÃ©sident, secrÃ©taire et trÃ©sorier.
En cas de vacance, le ComitÃ© Directeur pourvoit provisoirement au remplacement par cooptation d'un membre de l'Association. Le remplacement dÃ©finitif intervient Ã la plus prochaine AssemblÃ©e GÃ©nÃ©rale.

ArticleÂ 6
RÃ©union du ComitÃ© Directeur
Le ComitÃ© Directeur se rÃ©unit au moins une fois par an, et aussi souvent que l'exige l'intÃ©rÃªt de l'Association, sur convocation du PrÃ©sident ou, Ã dÃ©faut, de trois de ses membres. L'ordre du jour est arrÃªtÃ© par le PrÃ©sident ou par les

membres qui ont provoquÃ© la rÃ©union.
La prÃ©sence effective d'au moins quatre membres est nÃ©cessaire pour la validitÃ© des dÃ©libÃ©rations et dÃ©cisions du ComitÃ© Directeur. Les dÃ©cisions sont prises Ã la majoritÃ© des membres prÃ©sents. En cas de partage Ã©gal des voix, la v du PrÃ©sident est prÃ©pondÃ©rante.
Les dÃ©libÃ©rations du ComitÃ© Directeur sont constatÃ©es par des procÃ¨s-verbaux inscrits sur un registre et signÃ©s par le PrÃ©sident et le SecrÃ©taire. Les copies ou extraits de ces procÃ¨s-verbaux sont certifiÃ©s conformes par le PrÃ©sident ou deux membres.

ArticleÂ 7
Pouvoirs du ComitÃ© Directeur
Le ComitÃ© Directeur est investi des pouvoirs les plus Ã©tendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas expressÃ©ment rÃ©servÃ©s Ã l'AssemblÃ©e GÃ©nÃ©rale.
â€¢Â Â Â Il dÃ©cide, notamment, l'agrÃ©ment des nouveaux membres, ainsi que la radiation pour motif grave.
â€¢Â Â Â Sa fonction principale est de prÃ©parer la rÃ©flexion sur la liturgie, entreprise Ã l'occasion de lâ€™AssemblÃ©e GÃ© de fixer l'ordre du jour de celle-ci.
â€¢Â Â Â Ã€ dÃ©faut du PrÃ©sident, il peut convoquer une AssemblÃ©e GÃ©nÃ©rale des membres de l'Association et en fixe jour.
â€¢Â Â Â Il contracte tout emprunt ne comportant pas de garantie hypothÃ©caire.
â€¢Â Â Â Il accepte ou refuse tous legs et donations par acte notariÃ©. Et gÃ©nÃ©ralement, il agit en toutes circonstances au n de l'Association.
â€¢Â Â Â Il peut dÃ©lÃ©guer une partie de ses pouvoirs Ã une personne de son choix, pour une durÃ©e limitÃ©e ou pour une dÃ©terminÃ©e, notamment pour la gestion des Å“uvres littÃ©raires ou musicales de l'Association.

ArticleÂ 8
RÃ´les du PrÃ©sident, du SecrÃ©taire et du TrÃ©sorier
Le PrÃ©sident
â€¢Â Â Â Il convoque les AssemblÃ©e GÃ©nÃ©rales et les rÃ©unions du ComitÃ© Directeur et les prÃ©side.
â€¢Â Â Â Il accepte la dÃ©mission des membres de l'Association.
â€¢Â Â Â Il reprÃ©sente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs Ã cet effet. Il a notamment qualitÃ© pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en dÃ©fense.
â€¢Â Â Â En cas d'absence ou de maladie, il est remplacÃ© par le vice-PrÃ©sident, et en cas d'empÃªchement de ce dernier p tout autre membre spÃ©cialement dÃ©lÃ©guÃ© par le ComitÃ© Directeur.
Le secrÃ©taire
â€¢Â Â Â Il est chargÃ© de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.
â€¢Â Â Â Il rÃ©dige les procÃ¨s-verbaux des dÃ©libÃ©rations du ComitÃ© Directeur et de l'AssemblÃ©e GÃ©nÃ©rale et en as transcription sur les registres.
â€¢Â Â Â Il tient le registre spÃ©cial numÃ©rotÃ© et paraphÃ© par le prÃ©fet ou son dÃ©lÃ©guÃ©, oÃ¹ sont transcrits les proc des dÃ©libÃ©rations modifiant les Statuts ou apportant des changements dans l'administration ou la direction de l'Association.
â€¢Â Â Â Il procÃ¨de, le cas Ã©chÃ©ant, aux formalitÃ©s de dÃ©claration et de publicitÃ© prÃ©vues par les textes en vigueur.
â€¢Â Â Â En cas de legs ou de donations par acte notariÃ© en faveur de l'Association, il accomplit les formalitÃ©s nÃ©cessaire auprÃ¨s des notaires et des autoritÃ©s administratives.
Le trÃ©sorier
â€¢Â Â Â Il est chargÃ© de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.
â€¢Â Â Â Il possÃ¨de, avec le PrÃ©sident, la signature sociale pour effectuer tout paiement, et perÃ§oit toutes recettes.
â€¢Â Â Â Il tient une comptabilitÃ©, au jour le jour, de toutes les opÃ©rations et fait apparaÃ®tre annuellement un compte de rÃ©sultat, un bilan et une annexe dÃ©taillant l'usage des subventions Ã©ventuellement reÃ§ues. (L'exercice comptable va du premier juillet au 30Â juin).
â€¢Â Â Â Il rend compte Ã l'AssemblÃ©e GÃ©nÃ©rale Ordinaire annuelle, qui statue sur la gestion.

ArticleÂ 9
GratuitÃ© du mandat et responsabilitÃ© financiÃ¨re
Les membres du ComitÃ© Directeur exercent leurs fonctions gratuitement. Toutefois, les frais et dÃ©bours occasionnÃ©s par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursÃ©s sur Ã©tat certifiÃ©.
Le patrimoine de l'Association rÃ©pond seul des engagements contractÃ©s en son nom, sans qu'aucun des membres, mÃªme ceux qui participent Ã son administration, puisse Ãªtre tenu sur ces biens personnels.

ArticleÂ 10
ComitÃ© de patronage
L'activitÃ© de l'Association est mise sous le patronage d'un ComitÃ© comprenant les supÃ©rieurs et supÃ©rieures des communautÃ©s cisterciennes de la Stricte Observance de langue franÃ§aise en Europe, et toute autre personnalitÃ© qu'ils dÃ©cideraient de s'adjoindre. Ce ComitÃ© de patronage est le garant de l'identitÃ© monastique de l'activitÃ© de l'Association.
â€¢Â Â Â Il peut Ã tout moment mettre fin aux fonctions de tout membre du ComitÃ© Directeur et nommer Ã sa place un nouve titulaire, pris parmi les membres de l'Association, qui assurera la fonction jusqu'Ã la prochaine AssemblÃ©e GÃ©nÃ©rale.
â€¢Â Â Â Les membres du ComitÃ© de patronage sont rÃ©guliÃ¨rement tenus au courant des activitÃ©s de l'Association.

ArticleÂ 11
AssemblÃ©e GÃ©nÃ©rale Ordinaire
L'AssemblÃ©e GÃ©nÃ©rale de l'Association comprend les membres actifs.
L'AssemblÃ©e GÃ©nÃ©rale se rÃ©unit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clÃ´ture de l'exercice, et chaque fois qu'elle est convoquÃ©e par le ComitÃ© Directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.
â€¢Â Â Â Les convocations sont envoyÃ©es au moins quinze jours Ã l'avance et indiquent l'ordre du jour.
â€¢Â Â Â L'ordre du jour est rÃ©glÃ© par le ComitÃ© Directeur. Le Bureau de l'AssemblÃ©e est celui du ComitÃ© Directeur.
â€¢Â Â Â Les membres prennent part Ã la session de rÃ©flexion ou de formation sur la liturgie organisÃ©e Ã l'occasion de l'AssemblÃ©e, ils entendent les rapports sur la gestion du ComitÃ© Directeur et sur la situation morale et financiÃ¨re de l'Association, Ils approuvent les comptes de l'exercice Ã©coulÃ©, et votent le budget prÃ©visionnel de l'exercice suivant.
Les dÃ©libÃ©rations des AssemblÃ©es GÃ©nÃ©rales sont constatÃ©es dans des procÃ¨s-verbaux inscrits sur un registre et si
du PrÃ©sident et du secrÃ©taire. Les copies ou extraits de ces procÃ¨s-verbaux sont certifiÃ©s conformes par le PrÃ©sident ou
par deux membres.
L'AssemblÃ©e confÃ¨re au ComitÃ© Directeur toutes autorisations pour accomplir les opÃ©rations rentrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.
Elle pourvoit, s'il y a lieu, Ã l'Ã©lection ou au renouvellement des membres du ComitÃ© Directeur. Pour qu'une telle Ã©lection soit valide, il faut qu'elle soit accomplie par la majoritÃ© des membres de l'Association, qu'ils soient prÃ©sents ou reprÃ©sentÃ©s. Si cette condition n'est pas remplie, l'AssemblÃ©e proroge les pouvoirs du ComitÃ© Directeur jusqu'Ã l'AssemblÃ©e GÃ©nÃ©rale suivante qui, alors, procÃ©dera Ã l'Ã©lection quel que soit le nombre des membres prÃ©sents ou reprÃ©sentÃ©s.
Tout membre qui ne peut Ãªtre prÃ©sent peut se faire reprÃ©senter par un autre membre, Ã condition de lui avoir fait parvenir avant la rÃ©union, un "pouvoir" dÃ»ment signÃ©. Un membre ne peut avoir plus de trois "pouvoirs".
Toutes les dÃ©cisions de l'AssemblÃ©e GÃ©nÃ©rale, Ã l'exception des Ã©lections qui se font au scrutin secret, sont prises Ã
mains levÃ©es, Ã la majoritÃ© absolue des membres prÃ©sents ou reprÃ©sentÃ©s. Toutefois, le scrutin secret peut Ãªtre demandÃ© soit par le ComitÃ© Directeur, soit par le quart des membres prÃ©sents. En cas de partage Ã©gal des voix, la voix du PrÃ©sident est prÃ©pondÃ©rante.

ArticleÂ 12
AssemblÃ©e GÃ©nÃ©rale Extraordinaire
Les membres de l'Association se rÃ©unissent en AssemblÃ©e GÃ©nÃ©rale Extraordinaire, sur convocation du PrÃ©sident ou Ã
demande de la moitiÃ© plus un des membres, lorsqu'il s'agitâ€‰:
â€¢Â Â Â de modifier les Statuts,
â€¢Â Â Â de dÃ©cider la dissolution de l'Association et l'attribution de ses biens,
â€¢Â Â Â de dÃ©cider la fusion avec toute Association de mÃªme objet.
Une telle AssemblÃ©e devra Ãªtre composÃ©e au moins de la moitiÃ© des membres et les dÃ©cisions devront Ãªtre prises Ã l
majoritÃ© des deux tiers des voix des membres prÃ©sents.
Si le quorum n'est pas atteint lors de la rÃ©union de l'AssemblÃ©e, sur premiÃ¨re convocation envoyÃ©e au moins quinze jours Ã l'avance et indiquant l'ordre du jour, l'AssemblÃ©e sera convoquÃ©e Ã nouveau, dans un dÃ©lais de quinze jours minimum, et lors de cette nouvelle rÃ©union elle pourra valablement dÃ©libÃ©rer, quel que soit le nombre des membres prÃ©sents.

ArticleÂ 13
Dissolution - Fusion - Transfert des biens
La dissolution de l'Association, sa fusion avec une ou plusieurs autres Association, la dÃ©volution de tout ou partie de ses biens Ã toute Association ou organisation agrÃ©Ã©e par l'Ã‰glise Catholique, ne peuvent Ãªtre dÃ©cidÃ©es, sur proposition d
ComitÃ© Directeur, que par une AssemblÃ©e GÃ©nÃ©rale Extraordinaire convoquÃ©e Ã cet effet. La majoritÃ© des deux tiers
voix des membres prÃ©sents est requise.
En cas de dissolution statutaire, volontaire ou forcÃ©e, le ComitÃ© Directeur est investi des pouvoirs les plus Ã©tendus pour rÃ©aliser l'actif et acquitter le passif.

ArticleÂ 14
RÃ¨glement intÃ©rieur
Un RÃ¨glement IntÃ©rieur pourra Ãªtre Ã©tabli par le ComitÃ© Directeur. Il devra Ãªtre approuvÃ© par l'AssemblÃ©e GÃ©nÃ©r
Ordinaire.

Statuts modifiÃ©s le cinq novembre mil neuf cent quatre vingt dix huit.